

Unité départementale de la Marne
10 rue Clément Ader – BP 177
51685 Reims Cedex

Reims, le 25/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/01/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

COM COM PAYS DE CHAMPAGNE

PLACE DU 137ème RG
BP 80526
51530 PIERRY

Références : SM3 YR/IG D3 i 2022-161

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/01/2022 dans l'établissement COM COM PAYS DE CHAMPAGNE implanté avenue de New York 51530 PIERRY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COM COM PAYS DE CHAMPAGNE
- AVENUE DE NEW YORK 51530 PIERRY
- Code AIOT dans GUN : 0005704717
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La communauté de communes des Pays de Champagne est autorisée à exploiter une installation de collecte de déchets dangereux et non dangereux (rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) sur la commune de Pierry.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suivi administratif
- Prescriptions applicables des arrêtés ministériels

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Aménagement	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 2.2	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Risques	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	/	Sans objet
Eau	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.2	/	Sans objet
Déchets	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.3	/	Sans objet
Déchets	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations sont exploitées conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux applicables.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 2.2
Prescription contrôlée : Les déchets sont entreposés dans des locaux dédiés, abrités des intempéries.
Thème(s) : Produits chimiques, Déchets dangereux
Constats : Les déchets dangereux sont à l'abri et placés sur rétention.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2
Prescription contrôlée : Présence des moyens de lutte contre l'incendie et présence du rapport de contrôle annuel de ces moyens.
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Constats : Les moyens de lutte contre l'incendie sont présents et vérifiés annuellement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.2
Prescription contrôlée : Présence d'un justificatif annuel du curage et nettoyage du décanteur-déshuileur avant rejet.
Thème(s) : Risques accidentels, Réseau de collecte
Constats : Le curage et nettoyage du décanteur-déshuileur sont réalisés annuellement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.3
Prescription contrôlée : Le local de déchets dangereux est organisé en classe de déchets de nature distincte et présence des affichages nécessaires.
Thème(s) : Risques accidentels, Local de stockage
Constats : Le local de stockage des produits dangereux est organisé de façon à ce que les déchets de natures distinctes soient séparés. L'étiquetage est réalisé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.6
Prescription contrôlée : Présence d'un registre des déchets sortants.
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets sortant
Constats : L'exploitant tient à jour un registre des déchets sortants.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet